



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT  
(travaux)**

Arrêté : AR2024\_31

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société DELFAU demeurant route de Châtelailon 17 220 La Jarne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 qui souhaite effectuer le curage de certains réseaux eaux pluviales en occupant temporairement le domaine public dans le bourg de Virson et les lieux dits : les Haies, le Bois de l'encens et les roulières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 10 octobre 2024 à partir de 8h00, la Société DELFAU est autorisée à procéder au nettoyage des avaloirs situés dans le bourg, ainsi que dans les lieux dits les Haies, le Bois de l'encens et les Roulières.

**ARTICLE 2**

Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- stationnement : le camion de nettoyage stationne sur la voie publique afin d'effectuer le nettoyage

**ARTICLE 3**

La signalisation est mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4**

La société DELFAU est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5**

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- M. le maire
- La Société DELFAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRSON, le 04/10/2024

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

